



---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.45/4  
Date : 10 mai 2019

Malte, 11-13 juin 2019

Original : anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU REMPEC DEPUIS LA DOUZIÈME RÉUNION  
DES CORRESPONDANTS DU REMPEC**

**Note du Secrétariat**

**RÉSUMÉ**

**Résumé :** Ce document présente un aperçu des activités entreprises par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

**Actions à prendre :** Paragraphe 27

**Documents de référence :** UNEP(DEPI)/MED IG.17/10, UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.14, UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.9, REMPEC/WG.41/7, REMPEC/WG.41/8, REMPEC/WG.41/9, REMPEC/WG.41/9/Corr.1, REMPEC/WG.41/16, REMPEC/WG.41/INF.7, REMPEC/WG.41/INF.8, REMPEC/WG.41/INF.9, REMPEC/WG.41/INF.11, REMPEC/WG.41/INF.12, REMPEC/WG.44/8/Rev.1, REMPEC/WG.44/INF.4/Rev.1, REMPEC/WG.45/5, REMPEC/WG.45/8, REMPEC/WG.45/9/1, REMPEC/WG.45/9/2, REMPEC/WG.45/10, REMPEC/WG.45/11, REMPEC/WG.45/12/2, REMPEC/WG.45/13/1, REMPEC/WG.45/13/2, REMPEC/WG.45/INF.3, REMPEC/WG.45/INF.8, REMPEC/WG.45/INF.9, REMPEC/WG.45/INF.10, REMPEC/WG.45/INF.13, REMPEC/WG.45/INF.14, UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.14, REMPEC/WG.45/INF.18

**Introduction**

1 Ce rapport couvre la période allant de mai 2017 à avril 2019, c'est-à-dire :

- .1 les activités menées depuis la douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (St Julian's, Malte, 23-25 mai 2017) sur la base du Programme de travail et du Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) approuvé pour la période biennale 2016-2017<sup>1</sup>, et avant la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles (COP20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) ; et

---

<sup>1</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Décision IG.22/20

- .2 les activités menées après la COP20, sur la base du Programme de travail et Budget approuvé du PNUE/PAM pour la période biennale 2018-2019<sup>2</sup>, jusqu'au 30 avril 2019.
- 2 Ce rapport est structuré selon les sections suivantes :
- I. Rapport sur les développements institutionnels ;
  - II. Rapport sur les problématiques administratives et financières ; et
  - III. Rapport sur la mise en œuvre des activités.

---

<sup>2</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/14

## **I. RAPPORT SUR LES DÉVELOPPEMENTS INSTITUTIONNELS**

### **Ratification des Protocoles**

3 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, le dépositaire a communiqué au Secrétariat le dépôt de l'instrument d'adhésion au :

- .1 Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le « Protocole Prévention et situations critiques » de 2002) de la Convention de Barcelone, par le Liban, le 3 novembre 2017 ; et
- .2 Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le « Protocole Offshore ») de la Convention de Barcelone, par la Croatie, le 8 février 2018.

4 À ce jour, dix-sept (17) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ou y ont adhéré, tandis que six (6) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole Situations critiques de 1976). Huit (8) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont jusqu'ici ratifié le Protocole Offshore.

5 L'avancement de la signature et de la ratification du Protocole Situations critiques de 1976, du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ainsi que du Protocole Offshore au 20 septembre 2018 (date de la dernière notification reçue) est présenté en **Annexe I** du présent document.

### **Décisions adoptées par la COP liées aux développements institutionnels**

6 Les principales décisions directement afférentes au travail du REMPEC adoptées par la COP20 concernent le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine<sup>3</sup> et le Programme de travail et Budget 2018-2019.

7 La COP20 a également adopté plusieurs autres décisions importantes et pertinentes qui sont détaillées dans le document REMPEC/WG.45/5 relatif aux développements au sein du PNUE/PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC.

## **II. RAPPORT SUR LES PROBLÉMATIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **Problématiques administratives**

8 Malgré sa restructuration en 2016, le REMPEC a su préserver sa réputation et la confiance des pays, et fournir des résultats de grande qualité depuis. Cependant, le Centre poursuit actuellement ses missions avec un personnel limité. De nouveaux problèmes continuent d'apparaître et, alors que de nouvelles tâches et activités lui sont attribuées, le Centre est confronté à des difficultés concrètes pesant sur sa viabilité et son efficacité.

9 Au cours de la période considérée, les effectifs du Centre ont encore diminué, puisqu'un membre du personnel s'est vu prescrire un arrêt de travail de longue durée le 10 juillet 2018 avant de démissionner du poste d'Assistante de chef de bureau le 30 novembre 2018. Le 10 décembre 2018, l'Organisation maritime internationale (OMI) a affecté provisoirement une nouvelle assistante au chef de bureau (Mme Jola Thatcher) pour assister le REMPEC depuis le siège de l'OMI, pour une période de trois mois. Compte tenu des tâches requises, conformément au budget disponible par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (*Mediterranean Trust Fund*, MTF) et en accord avec les règles et réglementations de l'OMI, la mission a été prolongée jusqu'à la fin du mois de juin 2019, pendant que deux agents temporaires recrutées localement (Mme Hunida Busefi et Mme

---

<sup>3</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, Décision IG.23/11

Francesca Borg) ont rejoint le Centre afin d'en renforcer la structure jusqu'à ce que le poste vacant d'assistant(e) de chef de bureau soit pourvu.

10 Afin de surmonter ces difficultés, le Centre a mobilisé des ressources humaines selon les dispositions décrites ci-après pour permettre la réalisation de ses missions.

11 Au cours de la période considérée, le Centre a bénéficié du soutien d'un Administrateur-adjoint de programme financé par le secteur pétrolier français via le mécanisme de « *Volontariat International Scientifique* » (VIS) du ministère français des Affaires étrangères. Le Centre bénéficie de ce soutien depuis sa création et souhaite exprimer ses remerciements et sa reconnaissance au gouvernement français et à Total S.A. pour cet appui pérenne. M. Guillaume Poirier a été détaché d'août 2016 au 31 juillet 2018, tandis que M. Christophe Blazy a rejoint le REMPEC le 2 août 2018 pour une période de 18 à 24 mois. L'Administrateur-adjoint de programme a pour fonctions, entre autres, d'aider l'Administrateur de programme (OPRC) et le Chef de bureau dans les domaines de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine par les navires et de fournir une assistance informatique (outils en ligne du Centre, systèmes de communication, etc.).

12 En 2017, après la publication par l'OMI d'un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur-adjoint de programme (JPO) au sein du REMPEC, dans le cadre du Programme JPO et à la fin du processus de recrutement, M. Shi Wentao a rejoint le REMPEC le 20 avril 2018. M. Wentao a été détaché par la République populaire de Chine, à ce jour jusqu'au 20 avril 2020, et pour une durée maximale de trois (3) ans. Ses tâches et responsabilités incluent notamment d'aider l'Administrateur de programme (Prévention) dans son travail, ainsi que le Chef de bureau du REMPEC sur les questions politiques relatives aux activités régionales dans le domaine de la protection du milieu marin, ainsi que de fournir un conseil juridique expert.

13 Conformément aux pratiques des années précédentes, les opportunités de proposer des stages ont été explorées et utilisées au cours de la période considérée. Le REMPEC et le Centre d'activités régionales de préparation et d'intervention liées au milieu marin (MERRAC), établi dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE, sont en contact depuis de nombreuses années et partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques. Dans ce contexte, Mme Suhyun Ahn a aidé l'administrateur de programme (OPRC) dans son travail, dans le cadre d'un programme d'étude de cinq mois (1er septembre 2018-27 janvier 2019) géré par le ministère de la Gestion du personnel et la Garde côtière coréenne de la République de Corée afin de renforcer la coopération et le partage de connaissances entre le MERRAC et le REMPEC.

14 Depuis mars 2019, une Administratrice-adjointe de projet, Mme Bianca Ardelean, a été recrutée pour soutenir la mise en œuvre du projet de deux ans de coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale (West MOPoCo), tandis qu'un Coordinateur de projet a été embauché en France lors de la même période. Le Centre a aussi approché l'industrie pétrolière et gazière pour envisager la possibilité d'un détachement en appui à la mise en œuvre du Protocole Offshore.

### **Problématiques financières**

15 Conformément au Programme de travail 2018-2019, à la Stratégie régionale (2016-2021) (i.e. les Objectifs spécifiques 17, 19, 20, 21 et 22) et à la Stratégie à moyen terme (2016-2021)<sup>4</sup> du PNUE/PAM, la proposition de projet intitulée « Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale » (Projet West MOPoCo) soumise en avril 2018 a été approuvée par la **Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile européenne (DG-ECHO)**. Le consortium mené par la France regroupe des partenaires des États riverains de la Méditerranée (Algérie, Espagne, Italie, Malte, Maroc, Tunisie). Le projet a été préparé grâce à des efforts interrégionaux, avec la participation du REMPEC, de l'Accord de Bonn et de la Commission d'Helsinki (HELCOM), avec le soutien technique d'institutions spécialisées comme la Fédération internationale de lutte antipollution des armateurs de pétroliers (ITOPF), le Centre français de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) et l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA). Le budget validé de 868 416.39 € est financé à 75 % par la Commission européenne (651 312.30 €), dont **384 458.93€** (comprenant la contribution dédiée au personnel du REMPEC) sont alloués au REMPEC. Le projet de deux ans, qui a été lancé le 2 janvier 2019,

---

<sup>4</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Décision IG.22/1.

implique le recrutement du personnel nécessaire à sa mise en œuvre (c'est-à-dire un (1) gestionnaire de projet recruté par la France et **un (1) assistant administratif** recruté par le REMPEC).

16 Comme l'a confirmé le gouvernement italien le 30 avril 2018, le solde créditeur restant du détachement de Mme Cristina Farchi par le **ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer (MATTM)** auprès du REMPEC entre mars 2007 et décembre 2009 d'un montant de **8 199,09 €** a été utilisé pour compléter le budget du MTF afin de faire appel à des services de conseil pour la préparation d'une étude technique et de faisabilité visant à examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée, en tout ou partie, comme une zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes de soufre (SOx) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) (Activité 2.7.1 du Programme de travail 2018-2019).

17 Le **gouvernement français** s'est engagé volontairement à verser une contribution de **8 000 €** pour participer au financement de l'Atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL (La Valette, Malte, 11-13 décembre 2018) (Activité 2.7.1.1 du Programme de travail 2018-2019).

18 Comme les années précédentes, en plus du MTF, l'OMI a contribué financièrement à la mise en œuvre du Programme de travail du Centre pour les périodes biennales 2016-2017 et 2018-2019, au cours de la période considérée, par le biais de l'attribution du budget de son **Programme intégré de coopération technique (PICT)**.

19 En 2017, après la dernière réunion des correspondants du REMPEC, le **PICT de l'OMI a accordé 20 220 USD au REMPEC** pour les activités suivantes :

- .1 **5 000 USD** pour financer l'organisation de la réunion des autorités nationales compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan sous-régional d'urgence entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires dans le sud-ouest de la Méditerranée (La Valette, Malte, 1-2 novembre 2017) (Activité 2.6.1.1 du Programme de travail 2016-2017) ;
- .2 **15 220 USD** pour financer la mise en œuvre d'une formation nationale sur l'intervention contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses (SNPD) (Le Caire, Égypte, 26-30 novembre 2017 ; Activité 2.5.1.4 du Programme de travail 2016-2017).

20 Pendant l'année 2018, le **PICT de l'OMI a alloué un budget de 91 176 USD** aux activités du REMPEC, répartis comme suit :

- .1 **21 150 USD** pour cofinancer la préparation d'une étude technique et de faisabilité visant à examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée, en tout ou partie, comme SOx ECA en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (Activité 2.7.1. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .2 **18 200 USD** pour cofinancer l'Atelier régional sur l'intervention contre les déversements de substances nocives et dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2018) (La Valette, Malte, 20-21 juin 2018 ; Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .3 **11 826 USD** pour financer la formation nationale de l'OMI sur la lutte contre les SNPD dans le milieu marin (Istanbul, Turquie, 13-16 novembre 2018 ; Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019) ; et
- .4 **40 000 USD** pour cofinancer l'Atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL (La Valette, Malte, 11-13 décembre 2018 ; Activité 2.7.1 du Programme de travail 2018-2019).

21 Un **financement supplémentaire du PICT de l'OMI** d'un montant de **86 875 USD** a été accordé pour les activités suivantes en vue de leur mise en œuvre en 2019 :

- .1 **10 000 USD** pour financer une formation nationale sur l'intervention contre les déversements d'hydrocarbures (Cours types de formation OPRC de niveau 2 de l'OMI), (Monténégro ; Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .2 **4 000 USD** pour aider les gouvernements à participer à la quatrième Adriatic Spill Conference 2019 (ADRIASPILLCONF 2019 ; Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .3 **30 000 USD** pour organiser trois (3) ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe IV de MARPOL en Algérie, Égypte et Liban (Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019) ; et
- .4 **42 875 USD** pour soutenir l'organisation d'un atelier régional sur la Convention AFS et les directives relatives à l'encrassement biologique (Activité 3.2.1.3. du Programme de travail 2018-2019).

22 Dans le cadre du projet « Marine Litter-MED », financé par l'Union Européenne (UE), lié au programme Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent (GPGC) / Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP), coordonné par le Secrétariat PNUE/PAM, en coopération avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) et le REMPEC, la somme de **211 140 €** a été allouée au Centre pour la mise en œuvre des activités suivantes destinées aux pays bénéficiaires du projet qui sont l'Algérie, l'Égypte, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie) :

- .1 la préparation d'une Étude reposant sur un examen de la documentation existante relative aux meilleures pratiques appliquées en Méditerranée et dans d'autres mers régionales européennes en ce qui concerne l'application de droits d'un montant raisonnable et d'un régime sans redevances spéciales (NFS) pour l'utilisation des installations de réception portuaires (Activité 2.2.1.6 du Programme de travail 2018-2019) ;
- .2 l le projet de Lignes directrices opérationnelles relatives à la mise à disposition d'installations de réception portuaires et au dépôt des déchets d'exploitation des navires ainsi que d'un Document d'orientation sur l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevances spéciales (Activité 2.2.1.6. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .3 l'organisation d'une visite sur site par les représentants des autorités portuaires dans un port de référence (Activité 2.2.1.6. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .4 l'organisation d'ateliers régionaux de sensibilisation à la nécessité d'une meilleure gestion des déchets marins dans les ports (Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019) ;
- .5 la mise en œuvre de projets pilotes liées à la mise à disposition d'installations de réception portuaires et le dépôt des déchets d'exploitation des navires, ainsi que de projets pilotes concernant l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevances spéciales (Activité 2.5.2.3. du Programme de travail 2018-2019) ; et
- .6 l'organisation de rencontres nationales pour sensibiliser à la nécessité de mieux gérer les déchets marins dans les ports et fournir aux navires utilisant les ports des informations actualisées relatives aux obligations résultant de l'Annexe V de la Convention MARPOL et de la législation applicable à cet égard (Activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2018-2019).

23 Plusieurs activités ont été soutenues par le biais de l'Accord de coopération conclu entre le MATTM et le PNUE dont les bénéficiaires sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Italie, le Monténégro et la Slovénie. Ces fonds d'un montant **134 854 €** constituent une contribution

discrétionnaire venant s'ajouter aux contributions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au MTF. Les activités du REMPEC soutenues dans le cadre de l'Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE ont trait à :

- .1 l'organisation d'ateliers régionaux et sous-régionaux en vue de partager les bonnes pratiques sur les régimes sans redevances spéciales, dans le cadre de l'étude des projets de lignes directrices opérationnelles et de document d'orientation mentionnés dans le paragraphe 22.2 ci-dessus (Activité 2.5.1.4 du Programme de travail 2018-2019) ;
- .2 la mise en œuvre d'un maximum de dix projets pilotes liés à la mise à disposition d'installations de réception portuaires et le dépôt des déchets d'exploitation des navires, ainsi que de projets pilotes concernant l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevances spéciales (Activité 2.5.2.3. du Programme de travail 2018-2019) ; et
- .3 la formulation d'orientations concernant l'identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV) en lien avec les aires spécialement protégées d'importance Méditerranéenne (ASPIM) (Activité 3.1.1.2 du Programme de travail 2018-2019).

24 Enfin, le REMPEC a contribué à la rédaction d'une proposition de projet pour soutenir le développement du Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (ASOSCoP), dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR).

### **III. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS**

25 Les activités mises en œuvre par le REMPEC dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine par les navires, conformément au Programme de travail et Budget du PNUE/PAM pour la période biennale 2016-2017 sont présentées en **Annexe II** du présent document. Les activités liées au Programme de travail et Budget du PNUE/PAM pour la période biennale 2018-2019 ont couvert les objectifs spécifiques suivants de la Stratégie régionale (2016-2021), comme le détaille l'**Annexe III** du présent document :

- Objectif spécifique 1 : Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin ;
- Objectif spécifique 2 : Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes ;
- Objectif spécifique 3 : Veiller à l'efficacité des administrations maritimes ;
- Objectif spécifique 5 : Mise à disposition d'installations de réception portuaires ;
- Objectif spécifique 6 : Livraison des déchets provenant des navires ;
- Objectif spécifique 7 : Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites ;
- Objectif spécifique 8 : Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites ;
- Objectif spécifique 9 : Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance ;
- Objectif spécifique 12 : Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV) ;
- Objectif spécifique 13 : Réduction des nuisances sonores dues aux navires ;
- Objectif spécifique 15 : Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx

en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes ;

- Objectif spécifique 17 : Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens ;
- Objectif spécifique 18 : Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies ;
- Objectif spécifique 19 : Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision ;
- Objectif spécifique 20 : Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de préparation à la lutte et lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
- Objectif spécifique 21 : Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et situations critiques de 2002 ; et
- Objectif spécifique 22 : Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.

26 Les activités mises en œuvre par le Centre dans le contexte du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole Offshore, ci-après présenté comme le « Plan d'action Offshore pour la Méditerranée » conformément au Programme de travail et Budget du PNUE/PAM pour les périodes biennales 2016-2017 et 2018-2019 qui sont présentées en **Annexe IV** du présent document.

#### **Actions requises des participants à la réunion**

27 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **formuler** les commentaires qu'ils jugent appropriés.



## Annexe I

**Avancement de la signature et de la ratification du Protocole Situations critiques de 1976, du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ainsi que du Protocole Offshore de 20 septembre 2018**

Parties contractantes	Protocole Situations critiques de 1976			Protocole Prévention et situations critiques de 2002			Protocole Offshore		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
<b>Albanie</b>	-	30/05/1990 (AC)	29/06/1990	-	-	-	-	26/07/2001	24/03/2011
<b>Algérie</b>	-	16/03/1981 (AC)	15/04/1981	25/01/2002	14/11/2016	14/12/2016	-	-	-
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	-	22/10/1994 (SUC)	01/03/1992	-	-	-	-	-	-
<b>Croatie</b>	-	12/06/1992 (SUC)	08/10/1991	25/01/2002	01/10/2003	17/03/2004	14/10/1994	08/02/2018	10/03/2018
<b>Chypre</b>	16/02/1976	19/11/1979	19/12/1979	25/01/2002	19/12/2007	18/01/2008	14/10/1994	16/05/2006	24/03/2011
<b>Union européenne</b>	13/09/1976	12/08/1981 (AP)	11/09/1981	25/01/2002	26/05/2004	25/06/2004	17/12/2012 (AC)	29/03/2013-	29/03/2013
<b>Égypte</b>	16/02/1976	24/08/1978 (AC)	23/09/1978	-	-	-	-	-	-
<b>France</b>	16/02/1976	11/03/1978 (AP)	10/04/1978	25/01/2002	02/07/2003	17/03/2004	-	-	-
<b>Grèce</b>	16/02/1976	03/01/1979	02/02/1979	25/01/2002	27/11/2006	27/12/2006	14/10/1994	-	-
<b>Israël</b>	16/02/1976	03/03/1978	02/04/1978	22/01/2003	10/09/2014	10/10/2014	14/10/1994	-	-
<b>Italie</b>	16/02/1976	03/02/1979	05/03/1979	25/01/2002	30/06/2016	30/07/2016	14/10/1994	-	-
<b>Liban</b>	-	08/11/1977 (AC)	12/02/1978	-	03/11/2017 (AC)	03/12/2017	-	-	-
<b>Libye</b>	31/01/1977	31/01/1979	02/03/1979	25/01/2002	-	-	-	16/06/2005	24/03/2011
<b>Malte</b>	16/02/1976	30/12/1977	12/02/1978	25/01/2002	18/02/2003	17/03/2004	14/10/1994	-	-
<b>Monaco</b>	16/02/1976	20/09/1977	12/02/1978	25/01/2002	03/04/2002	17/03/2004	14/10/1994	-	-
<b>Monténégro</b>	-	-	-	-	19/11/2007	19/12/2007	-	-	-
<b>Maroc</b>	16/02/1976	15/01/1980	15/02/1980	25/01/2002	26/04/2011	26/05/2011	-	01/07/1999	24/03/2011
<b>Slovénie</b>	-	16/09/1993 (AC)	15/03/1994	25/01/2002	16/02/2004	17/03/2004	10/10/1995	-	-
<b>Espagne</b>	16/02/1976	17/12/1976	12/02/1978	25/01/2002	10/07/2007	09/08/2007	14/10/1994	-	-
<b>Syrie</b>	-	26/12/1978 (AC)	25/01/1979	25/01/2002	11/04/2008	11/05/2008	20/09/1995	22/02/2011	24/03/2011
<b>Tunisie</b>	25/05/1976	30/07/1977	12/02/1978	25/01/2002	-	-	14/10/1994	01/06/1998	24/03/2011
<b>Turquie</b>	16/02/1976	06/04/1981	06/05/1981	-	03/06/2003	17/03/2004	-	-	-

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC



Annexe II

Activités liées à la Stratégie régionale (2016-2021) mises en œuvre par le Centre conformément au Programme de travail et Budget du PNUE/PAM pour la période biennale 2016-2017 (mai 2017-décembre 2017).

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
<b>Gouvernance</b>			
1.1.2.5.	Réunion des correspondants du REMPEC	L'organisation de la douzième réunion des correspondants du REMPEC (St Julian's, Malte, 23-25 mai 2017) a été menée à bien. Le rapport est disponible en document REMPEC/WG.41/16.	MTF
1.3.2.1	Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD	<p>Le REMPEC a mis en avant son travail lors des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion des correspondants du MED POL (Rome, Italie, 29-31 mai 2017) ;</li> <li>- Soixante et onzième session du Comité de Protection de l'Environnement Marin (MEPC) (Londres, Royaume-Uni, 3-7 juillet 2017) ;</li> <li>- 6<sup>ème</sup> réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (EcAp) (Athènes, Grèce, 11 septembre 2017) ;</li> <li>- Réunion des correspondants du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) ;</li> <li>- Seconde réunion de la plateforme de coopération régionale sur les déchets marins en Méditerranée (Barcelone, Espagne, 9-10 novembre 2017) ;</li> <li>- Première réunion du Comité Directeur du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE (Barcelone, Espagne, 10 novembre 2017) ; et</li> <li>- Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017).</li> </ul>	<p>MTF</p> <p>Projet EcAp Med II</p> <p>Projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE</p>

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
<b>Objectif spécifique 1 : Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin</b>			
3.2.1.11.	Évaluer le niveau et soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne et du Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires	<p>REMPEC a présenté le résultat de l'évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast (BWM) y compris son Plan d'action et son Echancier d'exécution (ci-après dénommés la « Stratégie méditerranéenne BWM ») à la douzième réunion des correspondants du REMPEC, dans le document REMPEC/WG.41/7. La réunion a appuyé les recommandations spécifiques relatives à chaque priorité stratégique de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast ainsi que chaque mesure identifiée dans le Plan d'action, et les conclusions générales présentées dans le rapport de synthèse de ladite évaluation présentée dans l'Appendice du document susmentionné.</p> <p>Le Centre a apporté une assistance technique au gouvernement de Malte, pour la ratification et la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), avant son entrée en vigueur le 8 septembre 2017.</p> <p>REMPEC a également facilité le dialogue entre l'Italie et Malte en marge de la soixante et onzième session du Comité de Protection de l'Environnement Marin (MEPC 71) (Londres, Royaume-Uni, 3-7 juillet 2017) en vue des possibles exemptions mutuelles au titre de la Convention BWM et en s'appuyant sur le concept de zone de risque équivalent pour les échanges commerciaux maritimes à courte distance entre les deux pays voisins au sein de zones spécifiques en mer Méditerranée.</p> <p>Le Centre, en tant qu'organisation de coordination régionale (OCR) pour la mise en œuvre du Programme de partenariats GloBallast financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation maritime internationale (OMI) dans la région Méditerranéenne en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), a disséminé de la dernière publication dudit projet, dénommé L'histoire de GloBallast : réflexions d'une famille mondiale (Série Monographies GloBallast n° 25), à l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en décembre 2017.</p>	PICT de l'OMI

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
<b>Objectif spécifique 2 : Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes</b>			
3.2.2.4	Diffuser les lignes directrices pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires pour minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	<p>Le REMPEC a disséminé les documents suivants aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone conformément au Programme de travail et au budget 2016-2017 et les a présenté lors de la douzième réunion des correspondants du REMPEC (St Julian's, Malte, 23-25 mai 2017):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (« Directives de 2011 sur l'encrassement biologique »), présentées en Annexe du document REMPEC/WG.41/INF.7; et</li> <li>- Les recommandations pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) dans le cas des embarcations de plaisance présentées en Annexe du document REMPEC/WG.41/INF.8.</li> </ul> <p>Le Centre a également disséminé à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone la lettre circulaire de l'OMI n° 3768 du 30 août 2017 par rapport à l'appel à manifestations d'intérêt en vue de devenir un pays partenaire principal ou un pays partenaire du projet GloFouling Partnerships (partenariats GloFouling), une collaboration FEM-PNUD-OMI axé sur le renforcement, dans les pays en développement, des capacités relatives à la mise en œuvre des Directives de 2011 sur l'encrassement biologique.</p>	
<b>Objectif spécifique 3 : Veiller à l'efficacité des administrations maritimes</b>			
2.3.2.1.	Appui à la préparation de Plans d'action nationaux selon un modèle commun prévoyant une évaluation nationale	Le document d'orientation concernant la préparation de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) adopté lors de la douzième réunion des correspondants du REMPEC a été soumis lors de la présente en que document REMPEC/WG.45/INF.3.	MTF PICT de l'OMI

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
<b>Objectif spécifique 5 : Mise à disposition d'installations de réception portuaires</b> <b>Objectif spécifique 6 : Livraison des déchets provenant des navires</b> <b>Objectif spécifique 9 : réduction de la pollution provenant des activités de plaisance</b>			
2.2.1.7.	Préparer des lignes directrices spécifiques concernant l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevances spéciales conformément au Plan régional sur les déchets marins	<p>Dans le cadre du projet « Marine Litter-MED », financé par l'UE visant à aider les pays bénéficiaires, à savoir l'Algérie, l'Egypte, l'Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie, dans la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) de la Convention de Barcelone, le REMPEC a participé aux réunions suivantes afin d'élaborer des mesures pouvant permettre une meilleure gestion des déchets marins dans les ports, et en particulier, de travailler sur l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevances spéciales, ainsi que la mise à disposition d'installations de réception portuaires et le dépôt des déchets d'exploitation des navires dans certains des principaux ports et marinas de la Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6<sup>ème</sup> réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp) (Athènes, Grèce, 11 septembre 2017) ;</li> <li>- Deuxième réunion de la Plate-forme de coopération régionale sur les déchets marins dans la Méditerranée (Barcelone, Espagne, 9-10 novembre 2017) ; et</li> <li>- Première réunion du comité directeur du projet « Marine Litter-MED », financé par l'UE (Barcelone, Espagne, 10 novembre 2017).</li> </ul>	<p>Projet « Marine Litter-MED » Projet « Marine Litter-MED », financé par l'UE</p> <p>Projet EcAp Med II</p>
<b>Objectif spécifique 7 : Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites</b>			
2.4.3.2.	Élaborer des cartes des rejets illicites et des pollutions marines accidentelles provenant des navires et installations offshore	<p>Au cours de la période considérée, les systèmes suivants ont non seulement continué à être employés, mais ont aussi été développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Système d'informations régional (SIR) ;</li> <li>• le Système d'informations géographiques intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR) et l'inventaire connexe des équipements prépositionnés de lutte contre les déversements, ainsi que le site Web du REMPEC ;</li> <li>• le Système intégré d'information maritime d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) ; et</li> <li>• le Système d'information du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS).</li> </ul>	MTF

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
		En application de la Décision IG.23/11, le développement de la page Web consacrée au Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine a démarré. La mise à niveau et la mise à jour du MEDGIS-MAR ont été lancées en tenant compte des commentaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'améliorer les aspects opérationnels de l'instrument et de l'associer à MedGIS 2.0, plateforme basée sur un système d'information géographique (SIG) fournissant des données environnementales mises à jour par le CAR/ASP sur la Plateforme méditerranéenne de la biodiversité (PMB).	
<b>Objectif spécifique 8 : Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites</b>			
2.3.1.7.	Organisation de la réunion du MENELAS	<p>REMPEC, en tant que secrétariat du MENELAS, a organisé avec succès la deuxième réunion du MENELAS (La Valette, Malte, 28-29 novembre 2017). Le rapport de la réunion a été soumis à présente réunion en document REMPEC/WG.45/INF.13.</p> <p>Un rapport sur les activités du MENELAS, conformément à la Décision IG.21/9, a été également soumis à la réunion des correspondants du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) et également lors de la COP 20 respectivement en documents UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.14UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.9.</p>	MTF
<b>Objectif spécifique 13 : Réduction des nuisances sonores dues aux navires</b>			
3.2.2.6	Diffuser les lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin causé par le transport maritime pour traiter les impacts négatifs sur la vie marine	Le REMPEC a disséminé les directives visant à réduire les bruits sous-marins produits par les navires de commerce afin d'atténuer leurs incidences néfastes sur la faune marine (MEPC.1/Circ.833) aux Parties Contractes à la Convention de Barcelone conformément au Programme de travail et au budget 2016-2017, comme exposé dans l'Appendice du document REMPEC/WG.41/INF.9 et présenté lors de la douzième réunion des correspondants du REMPEC (St Julian's, Malte, 23-25 mai 2017).	N/A
<b>Objectif spécifique 14 : Établir des procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle</b> <b>Objectif spécifique 16 : Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires,</b>			

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
<b>y compris les pétroliers en difficulté</b>			
5.3.1.2.	Aider un pays, sur demande, à définir des procédures et élaborer des plans pour prendre en charge les navires en difficulté	Le REMPEC n'a pas reçu de requête de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour fournir une assistance pour définir les procédures et élaborer un plan pour prendre en charge les navires en difficulté.	S/O
<b>Objectif spécifique 15 : Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes</b>			
2.7.1.3.	Évaluer la faisabilité de la désignation comme zone de contrôle des émissions de SOx (ECA) de certaines parties de la mer Méditerranée ou de toute la mer Méditerranée	<p>Outre la création du Comité technique d'experts pour la zone SOx ECA , le Centre a encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'avaient pas nommé de représentant de se mettre au service de comité et de le faire le plus tôt possible, et avait reçu fin 2017 les nominations de dix-sept (17) États côtiers méditerranéens et de l'UE.</p> <p>Le REMPEC, en consultation avec le r le Comité technique d'experts pour la zone SOx ECA, a finalisé les termes de référence (TDR) des services de conseil pour la préparation d'une étude technique et de faisabilité pour examiner l'opportunité de désigner la mer Méditerranée ou partie en tant que SOx ECA(s) selon la méthode définie par l'annexe VI de la Convention MARPOL . Un appel d'offre a été lancé en décembre 2017, mais ont été clôturés sans résultat par manque de réponse. L'activité a été intégrée au Programme de travail du PNUE/PAM et au budget pour la biennale 2018-2019 avec un financement supplémentaire du MTF et la possibilité de fonds complémentaires du PITC de l'OMI.</p>	MTF
2.7.1.4.	Aider les États côtiers méditerranéens, sur demande, à préparer une proposition à l'OMI pour la désignation de la mer Méditerranée, en tout ou partie, comme SOx ECA	<p>Le REMPEC n'a pas reçu de requête de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour porter assistance à la préparation d'une soumission à l'OMI pour proposer la désignation de la Méditerranée ou parties de cette mer en tant que zone SOx ECA.</p> <p>Se reporter aussi au résultat de l'activité 2.7.1.3. relevant du même Objectif spécifique.</p>	MTF
<b>Objectif spécifique 17 : Renforcement des équipements prépositionnés de lutte contre les déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens</b>			



Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
1.5.1.4	Mettre à jour le système d'information régional et l'inventaire connexe des équipements prépositionnés de lutte contre les déversements	Se reporter au résultat de l'activité 2.4.3.2. relevant de l'Objectif spécifique 7.	MTF
<b>Objectif spécifique 19 : Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision</b>			
1.5.1.5	Mettre à jour les systèmes d'informations pertinents et les données connexes, y compris le site Internet du REMPEC, le SIR, le MIDSIS-TROCS et le système d'informations du MENELAS	Se reporter au résultat de l'activité 2.4.3.2. relevant de l'Objectif spécifique 7.	MTF
1.5.2.4	Rationaliser les obligations liées aux rapports des Parties contractantes en tenant compte des mécanismes actuels d'élaboration de rapports, comme le Profil Pays du REMPEC, le MEDGIS-MAR, le MENELAS, le BCRS et l'EcAp	Suite à la présentation du projet de modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, tel que reproduit en annexe au document REMPEC/WG.41/INF.11, à la douzième réunion des correspondants du REMPEC, et après étude de la réunion des correspondants du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017), la Décision IG.23/1 sur le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles a été adopté par la COP20.	S/O
2.4.1.4.	Soutenir le développement d'un programme d'assurance qualité pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD des navires, la collecte de données offshore et l'élaboration de rapports conformément au Programme de surveillance de l'EcAp	Le REMPEC a fourni des informations sur le développement d'un programme d'assurance qualité pour la collecte de données et l'élaboration de rapports, conformément à l'article 5 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002, et également sur le développement du report 2017 sur qualité de la Méditerranée (2017 MED QSR), lors de la douzième réunion des correspondants du REMPEC, exposé dans les documents REMPEC/WG.41/9 et REMPEC/WG.41/9/Corr.1. En particulier, le Centre a présenté la Fiche d'orientation sur les indicateurs de l'IMAP pour l'Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution, ci-après dénommé EO9 CI19, développé dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et des critères d'évaluation connexes (IMAP), ainsi que la Fiche d'évaluation 2017	Projet EcAp MED II

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
		<p>MED QSR connexe Le REMPEC a également présenté le rapport reproduit en document REMPEC/WG.41/INF.12 qui fournis un aperçu de l'analyse des lacunes et également les conclusions et recommandations pour le développement du programme d'assurance de qualité.</p> <p>Les conclusions, les messages clés et les lacunes liés au EO9 CI19 ont été intégrés dans la Décision IG.23/6 concernant le Rapport 2017 MED QSR adoptée par la COP20.</p>	
<b>Objectif spécifique 20 : Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles</b>			
2.5.1.4.	Aider au développement et à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation sur l'intervention contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses	En collaboration avec l'Agence des affaires environnementales de l'Égypte (EEAA), le REMPEC a organisé une formation nationale sur l'intervention en cas de déversements de substances nocives et dangereuses (SNPD) (Le Caire, Égypte, 26-30 novembre 2017).	PICT de l'OMI
2.5.1.5.	Mettre en œuvre le projet de Préparation au nettoyage du littoral pollué par les hydrocarbures et aux interventions auprès de la faune mazoutée – POSOW	Le projet de deux ans de préparation au nettoyage du littoral pollué par les hydrocarbures et aux interventions auprès de la faune mazoutée, POSOW ( <i>Preparedness for Oil-polluted Shoreline clean-up and Oiled Wildlife interventions</i> ) <sup>5</sup> est arrivé à son terme le 31 décembre 2016, tandis que le dernier débours a eu lieu en juillet 2017.	DG ECHO
<b>Objectif spécifique 21 : Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002</b>			

<sup>5</sup> <http://www.posow.org/>

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
2.2.1.9.	Mettre à jour les principes et lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle	Après la présentation, à la douzième réunion des correspondants du REMPEC, du document REMPEC/WG.41/8 sur le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, la Décision IG.23/11 a été adoptée par la COP20. Comme précisé dans l'Objectif spécifique 7 ci-dessus, une version numérique du Guide est en cours de préparation.	MTF PICT de l'OMI IPIECA
2.2.1.8.	Mettre à jour les lignes directrices sur les risques des rejets gazeux causés par des incidents marins	En décembre 2017, le REMPEC a lancé la révision du « <i>Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes</i> » de 1996 dans le cadre du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG).	
<b>Objectif spécifique 22 : Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional</b>			
2.3.1.8.	Fournir une expertise pour le développement et la mise en œuvre de systèmes nationaux de préparation et d'intervention et/ou pour l'identification du niveau minimal requis d'équipements prépositionnés de lutte contre les déversements contrôlés par l'Etat	Le REMPEC a participé ou contribué aux exercices suivants pendant la période considérée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercice de simulation visant à tester le Plan d'urgence sous-régional entre Chypre, la Grèce et Israël (23-24 octobre 2017) ;</li> <li>- Fuite de carburant après la collision de deux navires. Au large du port d'Eilat (Israël, 4 décembre 2017) ;</li> <li>- Exercice Nemesis 2017 (Chypre, 16 octobre 2017) ;</li> <li>- Exercice « Jadran-17 », Intervention contre un déversement d'hydrocarbures en baie de Kaštel, Split (Croatie, 5 octobre 2017) ;</li> <li>- Gisement offshore d'Al Jurf – Déversement d'hydrocarbures près de la canalisation de sortie lors du chargement du pétrolier (Libye, 12 septembre 2017).</li> </ul>	S/O
2.6.1.1	Soutenir l'organisation de réunions et d'activités sous-régionales conjointes	La troisième et dernière réunion des autorités nationales compétentes pour la préparation du Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre la pollution marine (SCP) de Chypre, la Grèce et Israël (CGI) (Nicosie, Chypre, 11-12 juillet 2017) a examiné et validé le projet définitif de Plan d'urgence, ainsi que le projet d'accord pour sa mise en œuvre.  Sous l'égide d'Israël, le REMPEC a contribué à l'organisation et à la mise en œuvre d'un exercice de simulation (23-24 octobre 2017) d'un événement de pollution marine aux hydrocarbures lors	MTF  MTF

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
		<p>duquel Chypre, la Grèce et Israël ont testé les premières phases d'activation du SCP CGI.</p> <p>Le 15 décembre 2017, le REMPEC a distribué la version définitive des documents acceptés par les autorités nationales compétentes des trois pays concernés, à savoir i) le Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre la pollution marine de Chypre, la Grèce et Israël ; ii) l'Accord de mise en œuvre sur le SCP ; et le Projet de résolution ministérielle.</p> <p>Une réunion extraordinaire des autorités nationales compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan d'urgence sous-régional pour le sud-ouest de la Méditerranée s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2017, à La Valette, Malte. L'objectif était d'établir les bases nécessaires pour relancer effectivement les réunions annuelles des autorités nationales compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan d'urgence sous-régional. La réunion a examiné les conclusions et les recommandations de la réunion précédente et débattu d'un projet de Programme sous-régional d'activités 2018-2019, ainsi que des différents sujets pertinents dans le cadre de l'accord.</p> <p>Sur demande du Centre commun de recherche (JRC), le REMPEC a accueilli une réunion bilatérale, le 3 novembre 2017, pour évoquer le rôle du JRC et le projet de Plan d'urgence externe (EERP) pour les opérations pétrolières et gazières en mer et les moyens d'approfondir la coopération dans ce domaine.</p> <p>Le REMPEC a contribué à la mise en œuvre du projet OPENRISK, qui est coordonné par le Secrétariat de la Commission sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (HELCOM) avec le soutien des Secrétariats de l'Accord de Bonn (mer du Nord), de l'Accord de Copenhague (mers nordiques), du REMPEC (Méditerranée) et de l'Administration côtière norvégienne. Le projet OpenRisk de deux ans (2017-2018), cofinancé par la DG ECHO de la Commission européenne, a développé un outil méthodologique ouvert et conjoint pour l'évaluation des risques liés aux déversements causés par les accidents maritimes<sup>6</sup>.</p> <p>Dans ce contexte, le REMPEC a participé aux deux premiers ateliers OpenRisk (à Helsinki, Finlande, les 13-14 juin 2017 et à Lisbonne, Portugal, le 12 octobre 2017) et a aussi lancé la préparation du troisième atelier organisé en avril 2018 par le Centre.</p>	<p>MTF</p> <p>PICT de l'OMI</p> <p>S/O</p> <p>DG ECHO</p>
2.6.1.5.	Maintenir le niveau de préparation	Le pétrolier « AGIA ZONI II » CS : SVAD4 – battant pavillon grec - Numéro OMI : 7126152 a coulé	Fonds de roulement

<sup>6</sup> <http://www.helcom.fi/Lists/Publications/OpenRisk-Guideline-for-pollution-response-at-sea.pdf>

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
	de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour aider les Parties contractantes en cas d'urgence	<p>au large du Pirée, en Grèce, le 10 septembre 2017, avec à son bord 2 195 tonnes de fioul, 340 tonnes de combustible à usage maritime en cargaison, 15 tonnes de combustible à usage maritime en soute et 300 litres de lubrifiants. Suite à la demande d'assistance publiée par la Garde côtière hellénique sur le système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) et l'acceptation de l'offre du REMPEC, deux (2) experts ont été mobilisés pour une mission à Athènes, en Grèce, du 8 au 14 octobre 2017, dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM). Les experts du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) basé à Brest, en France, et de l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA) basé à Rome, en Italie, tous deux membres de l'UAM, ont fourni une assistance technique sur les techniques d'évaluation et d'élimination des hydrocarbures submergés et d'enlèvement des hydrocarbures des plages sablonneuses. Comme le détaille le document REMPEC/WG.45/10 (Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes) soumis à la présente réunion, au 31 décembre 2017, le fonds de roulement spécial de l'UAM était de 31 407,55 USD après déduction du coût de la mission.</p> <p>Le renouvellement du Mémoire d'entente (MoU) du REMPEC, dans le cadre de l'UAM, avec l'ISPRA était en cours de validation chez l'ISPRA. Les MoU entre le REMPEC et Sea Alarm, le REMPEC et le Cedre, le REMPEC et la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (FEDERCHIMICA) et le REMPEC et le Réseau méditerranéen opérationnel du système océanographique mondial (MONGOOS) ont déjà été renouvelés.</p>	spécial de l'UAM
2.6.1.6.	Préparer deux documents de projets et mettre en œuvre les projets sur la pollution marine par les hydrocarbures et les SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale (West MOPoCo et West MOPoEx)	Lors d'une réunion organisée le 11 octobre 2017 à Paris, France, le Secrétariat Général de la Mer (SG Mer), le Cedre et le REMPEC ont conclu un accord de principe pour soumettre la proposition de projet Pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale (West MOPoCo) dans le cadre de l'appel à propositions 2018 (Mécanisme de financement de protection civile de l'UE), pour diriger le consortium du projet WestMoPoCo par le biais d'un Comité directeur composé des représentants et bénéficiaires du projet.	S/O



Annexe III

Activités liées à la Stratégie régionale (2016-2021) mises en œuvre par le Centre conformément au Programme de travail et au Budget du PNUE/PAM pour la période biennale 2018-2019 (janvier 2018-avril 2019).

Référence de l'activité	Intitulé de l'activité	Résultat	Source de financement
<b>Gouvernance</b>			
1.1.2.3	Organiser la réunion des correspondants du PAM précédée de la réunion du Groupe de coordination EcAp et soutenue par les réunions des correspondants Thématiques/Composantes du PAM	Premier projet de Programme de travail 2020-2021 soumis pour commentaires aux correspondants du REMPEC. Projet de Programme de travail 2020-2021 et documents relatifs au mandat du REMPEC soumis à la réunion des correspondants du REMPEC.  Le travail préparatoire a été entrepris en vue de la présente réunion.	MTF
1.3.2	Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD 2016-2025 en mettant l'accent sur la prévention et le contrôle de la pollution, la biodiversité et la GIZC	Le REMPEC a présenté ses activités aux évènements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinquième session du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR 5) (Londres, Royaume-Uni, 5-9 février 2018) ;</li> <li>- Trente quatrième session du Comité exécutif de coordination (ECP) (5-7 février 2018, Sophia Antipolis, France) ;</li> <li>- Troisième réunion du Comité directeur pour la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre le (MATTM et le PNUE (7 février 2018, Sophia Antipolis, France) ;</li> <li>- 14<sup>e</sup> réunion inter-secrétariats entre les Secrétariats des accords régionaux, la DG ECHO et l'AESM (Copenhague, Danemark, 21 février 2018) ;</li> <li>- Séminaire conjoint de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du PNUE/PAM sur les évaluations régionales (Copenhague, Danemark, 26-28 février 2018) ;</li> <li>- Soixante douzième session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 72) (Londres, Royaume-Uni, 9-13 avril 2018) ;</li> <li>- PolyTalk 2018 – Zéro plastique dans les océans (St Julian's, Malte, 26-27 avril 2018) ;</li> <li>- Formation des utilisateurs au système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) pour la pollution marine (Bruxelles, Belgique, 29-30 mai 2018) ;</li> <li>- Colloque international "L'Environnement et le développement en Méditerranée, hier, aujourd'hui, demain" à l'occasion des 40 ans du Plan Bleu (Paris, France, 5 juin 2018) ;</li> <li>- Conférence plénière du Forum des fonctions garde-côtes des pays riverains de la</li> </ul>	MTF  AESM  DG ECHO  France

		<p>Méditerranée 2018 (MCGFF) (Marseille, France, 27-28 juin 2018) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion intersessions sur l'application uniforme de la règle 14.1.3 de l'Annexe VI de MARPOL (Londres, Royaume-Uni, 9-13 juillet 2018) ;</li><li>- Atelier technique international « Données, tendances, impacts et bénéfices associés à la création d'une zone de contrôle d'émissions par les navires en Méditerranée » (Marseille, France, 6-7 septembre 2018) ;</li><li>- Réunion régionale sur les meilleures pratiques en matière de déchets marins (Izmir, Turquie, 9-10 octobre 2018) ;</li><li>- Troisième réunion de la plateforme de coopération régionale sur les déchets marins en Méditerranée (Izmir, Turquie, 11-12 octobre 2018) ;</li><li>- Seconde réunion du Comité Directeur du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE (Izmir, Turquie, 12 octobre 2018) ;</li><li>- Seconde réunion du comité directeur du projet SAFEMED IV (Aqaba, Jordanie, 9 – 10 octobre 2018) ;</li><li>- 73<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 73) (Londres, Royaume-Uni, 22-26 octobre 2018) ;</li><li>- Atelier de l'AESM sur les pollutions causées par les navires (Mise en œuvre de la Directive 2005/35/EC) (13 novembre 2018, Lisbonne, Portugal, 2018) ;</li><li>- Atelier sur la "Règlementation sur le soufre : sensibilisation des exigences relatives à la réduction de la teneur en soufre (0.50%) et mise en œuvre consistante à partir de 2020" pour les pays méditerranéens, (Lisbonne, Portugal, 13-14 février 2019) ;</li><li>- Sixième session du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR 6) (Londres, 18-22 février 2019) ; et</li><li>- Seconde réunion régionale sur les meilleures pratiques en matière de déchets marins organisé avec le Forum international sur les déchets marins et l'économie circulaire de 2019 (MARLICE) (Séville, Espagne, 8-10 avril 2019).</li></ul> <p>Le Centre a également préparé un rapport d'avancement sur les activités du REMPEC et l'a soumis lors de la présentation de la soixante quatorzième session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 74) (Londres, Royaume-Uni, 13-17 mai 2019).</p>	
--	--	--	--



<b>Objectif spécifique 1 : Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin</b>			
3.2.1.3	Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne et du Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires et aider au contrôle et à la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	<p>À la suite des discussions informelles qui se sont tenues en marge des MEPC 71 et MEPC 72, le REMPEC a contacté les parties intéressées pour la mise en œuvre d'un projet pilote d'exemptions mutuelles, au titre de la Convention BWM, s'appuyant sur le concept de zone de risque équivalent pour les échanges commerciaux maritimes à courte distance entre deux pays voisins dans les zones spécifiques de la mer Méditerranée, avec pour visée de déterminer le type d'assistance et le délai nécessaires à ce processus.</p> <p>A la suite de l'appel à manifestations d'intérêt en vue de devenir un pays partenaire principal ou un pays partenaire du projet GloFouling Partnerships (partenariats GloFouling), soumis en septembre 2017 par le REMPEC à l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Centre a été informé par l'OMI du fait que, faute d'une manifestation d'intérêt de la part des États riverains de la Méditerranée, la région méditerranéenne ne figurerait pas au nombre des régions bénéficiant du programme. Toutefois, à mesure que l'expérience s'accumulera et que des outils seront mis au point grâce au projet, le REMPEC et la région méditerranéenne seront associés à quelques-unes des activités de sensibilisation qui seront menées à un stade ultérieur.</p> <p>Se reporter également au point 2.5.1.4 de l'objectif spécifique 2.</p>	MTF
<b>Objectif spécifique 2 : Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes</b>			
2.5.1.4	Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nuisibles	Le REMPEC a obtenu un financement supplémentaire du PICT de l'OMI en complément des fonds disponibles dans le cadre du MTF et a entamé une coordination nécessaire avec l'OMI pour organiser de l'Atelier régional sur la Convention AFS et les directives relatives à l'encrassement biologique qui se tiendra à La Valette, Malte du 12 au 14 novembre 2019.	PICT de l'OMI/MTF
<b>Objectif spécifique 3 : Veiller à l'efficacité des administrations maritimes</b>			
2.3.2	Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection de l'environnement marin et accroître l'efficacité des administrations maritimes	Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé le 24 avril 2018 auprès des États côtiers méditerranéens pour la préparation de Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021) en vue de sélectionner les États côtiers méditerranéens qui bénéficieront d'une assistance technique par le biais de services de conseil nationaux. Après examen des candidatures nationales, l'Albanie, le Maroc, le Monténégro, la Tunisie et la Turquie ont été retenus. Les consultants nationaux proposés par l'Albanie, le Maroc, le Monténégro, la Tunisie et la Turquie et recrutés par le REMPEC ont apporté leur aide à leurs gouvernements respectifs pour la préparation des PAN, dont une évaluation nationale.	MTF

<b>Objectif spécifique 5 : Mise à disposition d'installations de réception portuaires</b> <b>Objectif spécifique 6 : Livraison des déchets provenant des navires</b> <b>Objectif spécifique 9 : réduction de la pollution provenant des activités de plaisance</b>			
2.2.1.6	Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et situations critiques de 2002	Dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE et de l'Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE , le REMPEC i) a préparé une étude reposant sur un examen de la documentation existante relative aux meilleures pratiques appliquées en Méditerranée et dans d'autres mers régionales européennes en ce qui concerne l'application de droits d'un montant raisonnable et d'un régime sans redevances spéciales pour l'utilisation des installations de réception portuaires (présenté à la réunion dans le document REMPEC/WG.45/INF.8) ; ii) a préparé le projet de Lignes directrices opérationnelles relatives à la mise à disposition d'installations de réception portuaires et au dépôt des déchets d'exploitation des navires en Méditerranée et d'un projet du document d'orientation concernant l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevances spéciales en Méditerranée, qui été soumis à la présente réunion respectivement en documents REMPEC/WG.45/9/1 et REMPEC/WG.45/9/2 et iii) a organisé la visite sur site par les représentants des autorités portuaires dans le port d'Anvers (Anvers, Belgique, 30-31 octobre 2018), en collaboration avec l'Autorité portuaire d'Anvers.	Projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE  Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE
2.5.1.4	Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nuisibles	Dans le cadre du projet « Marine Litter » financé par l'UE et de l'Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE, le REMPEC a coorganisé la réunion régionale sur les meilleures pratiques en matière de déchets marins (Izmir, Turquie, 9-10 octobre 2018) et la seconde réunion régionale sur les meilleures pratiques en matière de déchets marins, conjointement organisé avec le Forum international sur les déchets marins et l'économie circulaire de 2019 (MARLICE) (Séville, Espagne, 8-10 avril 2019). Le projet de lignes directrices opérationnelles et du document d'orientation mentionnés dans l'activité 2.2.1.6. du même Objectif spécifique ont été présenté lors de la seconde réunion régionale sur les meilleures pratiques en matière de déchets marins (Séville, Espagne, 8-10 avril 2019 - WG.466/7) et revu au sein d'un atelier spécifique tenu le 8 avril 2019 en marge de ladite réunion.  Se reporter également aux résultats de l'activité 2.5.2.3 du même Objectif spécifique.	PICT de l'OMI/MTF
2.5.2.3	Renforcer la mise à disposition d'installations de réception portuaires, le dépôt des déchets d'exploitation des navires et la réduction de la pollution provenant des activités de plaisance	Dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE et de l'Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE, le REMPEC à lancé séparément deux appels d'offres officiellement lancés par l'OMI en septembre 2018 pour des services de conseil visant la mise en œuvre de projets pilotes pour une meilleure gestion des déchets marins dans les ports et les marinas s'est conclu avec succès par le recrutement de plusieurs consultants. Les principaux objectifs des services de conseil sont de : i) faciliter la mise en œuvre, en consultation avec le REMPEC, d'un maximum de 13 projets pilotes nationaux concernant l'application de droits d'un montant raisonnable pour	Projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE / Accord de coopération

		<p>l'utilisation des installations de réception portuaires et, le cas échéant, d'un régime sans redevances spéciales dans un grand port choisi dans chaque pays cible en collaboration avec les autorités nationales ; ii) mettre en place jusqu'à 13 projets pilotes nationaux concernant la mise à disposition d'installations de réception portuaires et le dépôt des déchets d'exploitation des navires dans une marina choisie dans chaque pays cible en collaboration avec les autorités nationales. Faisant partie de ces projets pilotes nationaux, des réunions nationales seront organisées avec les parties prenantes concernées pour sensibiliser à la nécessité d'une meilleure gestion des déchets marins dans les ports et de fournir aux navires utilisant les ports des informations actualisées relatives aux obligations résultant de l'Annexe V de la Convention MARPOL et de la législation applicable à cet égard.</p> <p>En vue d'assurer la mise en œuvre effective et dans les délais de ces projets pilotes en 2019, le REMPEC s'est attaché à faciliter le premier contact entre les consultants et les pays bénéficiaires pour permettre à ces derniers de réaliser un examen de la documentation existante et de préparer les visites sur site dans les principaux ports et marinas sélectionnés ainsi que des rencontres nationales, qui font partie du diagnostic ciblé des projets pilotes pour une meilleure gestion des déchets marins dans les ports et les marinas. Les pays bénéficiaires ont été invités en plusieurs occasions à sélectionner les grands ports et marinas qui participeront aux projets pilotes, ainsi qu'à identifier les personnes à contacter pour l'organisation des rencontres nationales.</p>	<p>entre le MATTM et le PNUE</p>
<p><b>Objectif spécifique 7 : Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites</b> <b>Objectif spécifique 8 : Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites</b></p>			
2.1.1.6	<p>Améliorer le suivi des événements de pollution, le contrôle et la surveillance des rejets illicites ainsi que le degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites</p>	<p>Les conclusions et recommandations de la deuxième réunion du MENELAS (La Valette, Malte, 28-29 novembre 2017) ont été envoyées à l'ensemble des participants en avril 2018. Le développement au sein du MENELAS ont été présentés lors de l'Atelier de l'AESM sur la pollution provenant des navires (application de la Directive 2005/35/CE) (13 novembre 2018, Lisbonne, Portugal). La troisième réunion du MENELAS devrait se tenir dans les bureaux du REMPEC, à La Valette, à Malte les 8-9 octobre 2019.</p> <p>Une opération de surveillance aérienne coordonnée pour des rejets polluants illicites par les navires en Méditerranée, nommée « OSCAR-MED 2018 », a eu lieu les 15 et 16 mai 2018. Toutefois, la participation d'autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone n'a pas été possible. La possibilité d'organiser une opération de surveillance aérienne coordonnée des rejets polluants illicites des navires avec la participation des États riverains du sud de la Méditerranée a été abordée par le REMPEC en marge du Colloque international "L'Environnement et le développement en Méditerranée, hier, aujourd'hui, demain" à l'occasion des 40 ans du Plan Bleu (Paris, France, 5</p>	<p>S/O</p>

		juin 2018) et de la Conférence plénière du MCGFF (Marseille, France, 27-28 juin 2018).. Le REMPEC a également pris contact avec INTERPOL et EUROPOL en vue de renforcer la coopération à la suite de l'opération « 30 jours en mer », dont le rapport a été soumis à la présente réunion en document REMPEC/WG.45/INF.18.	
<b>Objectif spécifique 12 : Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV)</b>			
3.1.1	Développer et renforcer l'efficacité de la gestion des ASPIM	Dans le cadre de l'Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE , le REMPEC et le CAR/CPD ont coopéré pour la préparation de leurs termes de références concernant la proposition d'orientations sur l'identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV) en lien avec les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et l'intensification du renforcement des capacités dans l'amélioration des descriptions scientifiques des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) ou ZMPV.	Accord de coopération entre le MATTM et le PNUE
<b>Objectif spécifique 13 : Réduction des nuisances sonores dues aux navires</b>			
2.7.1.2	Réduire les nuisances sonores dues aux navires	Le REMPEC n'a reçu aucune demande d'assistance technique de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la sensibilisation à la réduction du bruit sous-marin provoqué par le transport commercial en vue de traiter son impact négatif sur la vie marine.	S/O
<b>Objectif spécifique 15 : Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes</b>			
2.7.1.1	Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes	Le Centre ayant obtenu des fonds supplémentaires du PICT de l'OMI en complément des fonds disponibles dans le cadre du MTF, il a pu lancer un nouvel appel d'offres officiel pour des services de conseil visant la préparation d'une étude technique et de faisabilité sur la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone SOx ECA en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, mentionnée plus haut comme étude technique et de faisabilité en mars 2018. En parallèle du recrutement du consultant sélectionné en juin 2018, le Centre a consulté le Comité technique d'experts SOx ECA(s) concernant le projet de questionnaire générique en appui à l'étude technique et de faisabilité. En octobre 2018, le projet d'étude technique et de faisabilité préparé par le REMPEC a été soumis au Comité technique d'experts SOx ECA(s) afin qu'il puisse le réviser et le commenter. Le projet d'étude technique et de faisabilité et la compilation des commentaires reçus du Comité technique d'experts SOx ECA(s), exposés respectivement en documents REMPEC/WG.44/8/Rev.1 et REMPEC/WG.44/INF.4/Rev.1, ont été présentés et débattus lors de l'Atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL (La Valette, Malte, 11-	PICT de l'OMI/MTF  Contributions volontaires du Gouvernement français et italien

		<p>13 décembre 2018) organisé par le REMPEC. En avril 2019, le Centre a soumis le projet d'étude technique et de faisabilité révisé ainsi que le projet de recommandations, comprenant un projet de feuille de route et un début de projet de présentation à l'OMI, au Comité technique d'experts SOx ECA(s) afin qu'il puisse les réviser et les commenter. Le projet final d'étude technique et de faisabilité ainsi que les recommandations révisées, incluant un projet de feuille de route révisé, et un début de projet de présentation à l'OMI ont été soumis à la présente réunion, respectivement en documents REMPEC/WG.45/INF.9, REMPEC/WG.45/11 et REMPEC/WG.45/INF.10.</p> <p>Le REMPEC a assisté à la Réunion intersessions sur l'application uniforme de la règle 14.1.3 de l'Annexe VI de MARPOL (ISWG-AP 1) (Londres, Royaume-Uni, 9-13 juillet 2018) et a organisé une réunion régionale informelle avec l'OMI en marge de l'ISWG-AP 1 afin d'échanger des nouvelles sur les activités en cours dans la Méditerranée en rapport avec l'application de l'Annexe VI de MARPOL. Le Centre a également participé à l'atelier technique international « Données, tendances, impacts et bénéfices associés à la création d'une zone de contrôle d'émissions par les navires en Méditerranée » organisé conjointement par le ministère français de la Transition écologique et solidaire et le Plan Bleu (Marseille, France, 6-7 septembre 2018) et présenté les progrès réalisés dans la préparation du projet d'étude technique et de faisabilité. Le REMPEC a également effectué une présentation lors de l'événement parallèle « Évaluation des impacts de la pollution atmosphérique en Méditerranée » organisé par la France, le 23 octobre 2018, en marge du MEPC 73 et le REMPEC ont participé à un atelier sur le thème « Régulation de l'oxyde de soufre : sensibilisation à la future obligation de 0,50 % d'oxyde de soufre et à son application homogène à l'horizon 2020 » pour les pays de la Méditerranée (AESM, Lisbonne, Portugal, 13-14 février 2019). Le Centre a été consulté sur la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone SOx ECA en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, en vue de préparer un événement parallèle et d'une réunion en marge du MEPC 74 (Londres, Royaume-Uni, 13-17 mai 2019) et du « Sommet des deux rives » (Marseille, France, juin 2019) auxquels participeront les chefs d'État des pays du Dialogue 5+5.</p>	
<b>Objectif spécifique 17 : Renforcement des équipements prépositionnés de lutte contre les déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens</b>			
2.1.1.5	Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans	<p>Dans le cadre du projet West MOPoCo 2019-2020 financé par l'UE, l'identification et le développement des mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence a été intégrée et traitée par le comité directeur du projet.</p> <p>Se reporter à la mise à niveau du MEDGIS-MAR dans le cadre de l'activité 1.5.1.5. (Objectif spécifique 19).</p>	Projet West MOPoCo

	d'urgence au niveau sous-régional et renforcer les équipements prépositionnés de lutte contre les déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens		
<b>Objectif spécifique 18 : Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies</b>			
1.4.4.2	Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies	<p>En coordination avec l'HELCOM (partenaire principal du projet), le REMPEC a organisé le troisième atelier interrégional OpenRisk sur les méthodes d'évaluation des risques pour la prévention et la lutte contre la pollution (La Valette, Malte, 24-25 avril 2018) pour tester les « Directives OpenRisk de gestion régionale des risques pour l'amélioration de la préparation et de l'intervention européenne en mer » aux fins de leur finalisation et de leur validation (Malmö, Suède, 30 octobre 2018).</p> <p>Le REMPEC a contribué en tant que modérateur à l'atelier conjoint AESM/DG ECHO sur l'évaluation des risques et la planification des interventions en Europe (14 mars 2018, Londres, Royaume-Uni).</p>	<p>DG ECHO</p> <p>AESM/MTF</p>
<b>Objectif spécifique 19 : Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision</b>			
1.5.1.5	Tenir à jour le système d'information du REMPEC et améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision	<p>Le REMPEC a progressé sur le développement de son site Internet avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO) à partir de la charte graphique du CAR/ASP et du PNUE. Le prototype et la structure du nouveau site Internet du REMPEC ont été évoqués avec l'OMI, le PNUE/PAM et le responsable de l'information du CAR/ASP. Le REMPEC a entretenu des contacts réguliers avec le CAR/INFO concernant l'hébergement et le transfert de l'outil du REMPEC sur le serveur du CAR/INFO et le développement du site Internet. Dans le cadre du projet West MOPoCo 2019-2020 financé par l'UE, une société a été recrutée pour développer le site Internet du projet (mars 2019).</p> <p>Le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR) a été mis à niveau et complété avec quinze (15) nouvelles fonctions, dont une couche relative aux rejets illicites, une interface interactive comprenant des filtres supplémentaires, un accès personnalisé et des mises à jour par les États côtiers méditerranéens, des simulations de marée noire, etc.</p>	MTF

		La version bêta au format numérique du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine a été développée. Une mise à niveau de la version numérique a été intégrée au projet West MOPoCo 2019-2020 financé par l'UE.	
2.4.3.3	Mettre à jour les évaluations thématiques pour contribuer au RED avec de nouvelles données, le cas échéant (pollution et déchets marins)	Après l'appel à devis officiel publié le 18 juin 2018 pour des services de conseil en vue de la préparation de la section sur le transport maritime du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement (RED), le contrat a été décerné le 24 juillet 2018. La contribution sur la section consacrée au « Transport maritime », préparée par le REMPEC avec le soutien du Plan Bleu et du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD), a été mise à jour et proposée à ladite réunion dans le document REMPEC/WG.45/8. Les sections pertinentes de cette contribution sont intégrées au chapitre 9 du RED.	MTF
<b>Objectif spécifique 20 : Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles</b>			
2.1.1.5	Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional et renforcer les équipements prépositionnés de lutte contre les déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens	Le REMPEC a contribué aux exercices nationaux suivants : ADRIATIC 2018 (Croatie, mai 2018), SIMULEX 2018 (Maroc, juin 2018). MALTEX 2018 (Malte, octobre 2018), TOMMASSOS (Israël, novembre 2018), NEMESIS 2018 (Chypre, septembre 2018) et l'exercice régional RAMOGEPOL 2018 (France, Italie et Monaco, septembre 2018)	S/O
2.5.1.4	Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nuisibles	L'OMI, en consultation avec le REMPEC, a soutenu la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Liban et du Maroc à la Conférence-exposition INTERSPILL 2018 (Londres, Royaume-Uni, 12-15 mars 2018).  Dans le cadre de l'Accord de mise en œuvre entre Chypre, la Grèce et Israël sur le Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre la pollution marine, le REMPEC a organisé le Séminaire sous-régional sur l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures avec l'aide de l'Autorité maritime chypriote (4-5 décembre 2018, Larnaca, Chypre).	PICT de l'OMI  MTF

		<p>Le REMPEC, en collaboration avec l'OMI, a organisé une formation nationale de l'OMI sur la lutte contre les SNPD dans le milieu marin basée sur le nouveau cours type de l'OMI (Istanbul, Turquie, 13-16 novembre 2018). Le REMPEC, en collaboration avec l'OMI et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), a programmé la première semaine de décembre 2019 une nouvelle session de la formation nationale de l'OMI sur la lutte contre les SNPD dans le milieu marin au deuxième semestre 2019 (Istanbul, Turquie).</p> <p>La préparation de l'organisation de la formation nationale sur l'intervention contre les déversements d'hydrocarbures (Cours type de formation OPRC de niveau 2 de l'OMI, Monténégro, 19-21 juin 2019) a été lancée.</p>	<p>PICT de l'OMI</p> <p>PICT de l'OMI</p>
<b>Objectif spécifique 21 : Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et situations critiques de 2002</b>			
2.5.1.4	<p>Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nuisibles</p>	<p>Le REMPEC a organisé l'Atelier régional sur l'intervention contre les déversements de substances nocives et dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2018) (La Valette, Malte, 20-21 juin 2018) qui a adopté le « <i>Guide for risks of gaseous releases resulting from maritime accidents</i> » révisé tel que modifié par l'atelier, et soumis à ladite réunion pour approbation dans le document REMPEC/WG.45/12/2. Le MEDEXPOL a appuyé un ensemble de recommandations pour les développements à venir de directives et d'outils de lutte contre les SNPD, y compris la production d'un manuel conjoint interrégional de lutte contre les SNPD entre l'Accord de Bonn, l'HELCOM et le REMPEC. Le rapport MEDEXPOL 2018, reproduit dans le document REMPEC/WG.45/INF.13, a été distribué aux participants et aux correspondants OPRC. Le résultat a été présenté à la PPR 6 de l'OMI dans le document PPR6/15/2.</p>	<p>PICT de l'OMI/MTF</p>
<b>Objectif spécifique 22 : Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional</b>			
2.1.1.5	<p>Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional et renforcer les équipements prépositionnés de lutte contre les déversements</p>	<p>À la suite de la demande d'assistance officielle déposée par la Bosnie-Herzégovine pour la préparation de son Plan d'urgence national (PUN), un plan de travail visant à développer et tester ledit PUN a été convenu avec les autorités compétentes et intégré dans le projet CAMP pour la Bosnie-Herzégovine. Après la publication le 30 août 2018 d'un appel à devis officiel, le 12 septembre 2018, le REMPEC a recruté un consultant pour des services de conseil en vue du développement du PUN de la Bosnie-Herzégovine. Le consultant a préparé un projet de PUN et deux questionnaires, ainsi que le programme et le contenu de la formation nationale sur l'intervention d'urgence au niveau de l'encadrement, qui a été distribué aux autorités compétentes en décembre 2018. Les autorités compétentes n'ayant pas encore signé le projet CAMP de la Bosnie-Herzégovine, cette activité est en attente.</p>	<p>MTF</p>



	<p>sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens.</p>	<p>Le REMPEC a soutenu l'organisation de la cinquième réunion des autorités nationales compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan sous-régional d'urgence entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (Alger, Algérie, 27-28 novembre 2018), puis a préparé et présenté onze (11) annexes révisées du Plan afin qu'elles soient complétées par les Parties en vue de la sixième réunion des autorités compétentes (Maroc, fin 2019). La réunion a permis de renforcer la collaboration et les échanges d'expériences entre le Plan d'urgence pour le sud-ouest de la Méditerranée et l'Accord RAMOGE.</p> <p>Le REMPEC a contribué aux discussions de la réunion du Groupe de travail RAMOGE (15 novembre 2018, Monaco) visant à explorer les synergies sur des domaines d'intérêt commun. À la suite de la signature de l'« Accord de mise en œuvre sur le Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre la pollution marine de Chypre, la Grèce et Israël » (Nicosie, Chypre, 8 mai 2018), le REMPEC a contribué à la préparation des documents de travail et à l'organisation de la première réunion des autorités compétentes chargées de la mise en œuvre du Plan d'urgence (Nicosie, Chypre, 4-6 décembre 2018)</p> <p>L'aide du REMPEC a été officiellement demandée pour l'élaboration d'un Accord tripartite (Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre la pollution marine) entre Chypre, l'Égypte et la Grèce et a été formellement reconnue et approuvée par le PNUE/PAM. Le REMPEC assistera et soutiendra Chypre, la Grèce et l'Égypte dans la préparation d'un plan d'urgence sous-régional en s'appuyant sur l'expérience acquise ces 23 dernières années. Conformément au document sur la gouvernance<sup>7</sup>, le REMPEC prépare un plan de travail pour le développement du SCP et le calendrier connexe devant être convenu avec les autorités compétentes pour sa mise en œuvre en 2019.</p> <p>Le Liban a déposé une demande auprès du Centre pour la préparation d'un SCP avec Chypre concernant la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de SNPD par les navires, les ports, les installations de manutention d'hydrocarbures et les installations offshore. Les discussions avec les autorités compétentes sont en cours.</p> <p>Le REMPEC a contribué à l'élaboration d'une proposition de projet pour soutenir le développement du Plan d'urgence sous-régional pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (ASOSCoP), dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) pendant une réunion de coordination entre REMPEC et EUSAIR (La Valette, Malte, 12 février 2019).</p>	<p>PICT de l'OMI</p> <p>S/O</p> <p>MTF</p> <p>MTF</p> <p>MTF</p> <p>S/O</p>
--	--	--	---

<sup>7</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.17/10, Decision IG 17/5

		<p>Dans le cadre du projet West MOPoCo 2019-2020 financé par l'UE, un consultant a été sélectionné pour préparer et délivrer l'atelier sous-régionale Méditerranéen sur l'utilisation de l'outil d'évaluation de la préparation aux déversements d'hydrocarbures (<a href="#">RETOS™</a>). L'atelier a été organisé avec succès dans les locaux du REMPEC (Malte, 24-26 avril 2019). Dix-huit (18) représentants des Etats bénéficiaires ont acquis la connaissance nécessaire pour auto-évaluer leurs plans d'urgence nationaux de lutte contre les déversements d'hydrocarbures respectifs et pour produire les rapports d'évaluation incluant l'analyse des lacunes et l'analyse des performances qui seront plus amplement débattus lors des ateliers nationaux qui mèneront au développement d'un programme d'amélioration.</p> <p>Le MoU du REMPEC avec le Cedre, dans le cadre de l'UAM, a été renouvelé. Les MoU avec Sea Alarm, la FEDERCHIMICA et le MONGOOS sont toujours en vigueur. Le MoU avec l'ISPRA est toujours en discussion. Suite au détachement de deux experts de l'UAM, du 8 au 14 octobre 2017, pour fournir une assistance technique aux autorités grecques après le naufrage du pétrolier « AGIA ZONI II » au large du Pyrée, en Grèce, en septembre 2017, le REMPEC a déposé une demande en mars 2018 pour le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ce détachement, qui ont été financées par le fonds de roulement spécial de l'UAM géré par le REMPEC. Le remboursement a été approuvé et effectué conformément au système international d'indemnisation établi par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. L'UAM (MONGOOS) a été activée à l'occasion de la collision ULYSSE/VIRGINIA (France, octobre) pour l'envoi aux autorités françaises de modèles de prévisions des déversements d'hydrocarbures et, sur demande de la Tunisie, entre le 6 et le 14 mars 2019, pour prévoir le déplacement d'une canalisation de déchargement égarée provenant d'un champ offshore, qui a finalement été retrouvée le 14 mars 2019. L'activation de l'UAM a été testée lors des exercices TOMMOSSOS et MALTEX 2018. Le 15 octobre 2018, l'UAM a fêté son 25<sup>e</sup> anniversaire.</p>	<p>Projet West MOPo Co</p> <p>Fonds de roulement spécial de l'UAM</p>
--	--	--	---

#### Annexe IV

### **Activités liées au Plan d'action Offshore pour la Méditerranée mises en œuvre par le Centre conformément au Programme de travail et au Budget du PNUE/PAM pour les périodes biennales 2016-2017 et 2018-2019 (mai 2017-avril 2019)**

**Développer les critères offshore communs pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage et les mesures d'analyse (Activité 2.2.1.3 du Programme de travail du PNUE/PAM pour la période biennale 2016-2017)**

**Préparer des lignes directrices d'EIE à partir des activités offshore (Activité 2.2.1.10 du Programme de travail du PNUE /PAM pour la période biennale 2016-2017)**

**Développer les lignes directrices et les critères offshore communs pour des conditions ou restrictions spéciales pour les aires spécialement protégées (Activité 3.2.2.7 du Programme de travail du PNUE/PAM pour la période biennale 2016-2017)**

**Soutenir le développement d'un programme d'assurance qualité pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD des navires, la collecte de données offshore et l'élaboration de rapports conformément au Programme de surveillance de l'EcAp (Activité 2.4.1.4 du Programme de travail de l'PNUE/PAM pour la période biennale 2016-2017)**

Après un deuxième appel à propositions pour le développement de lignes directrices et de critères offshore communs pour i) l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage et les mesures d'analyse ; ii) des évaluations de l'impact environnemental (EIE) des activités offshore ; et iii) des conditions ou des restrictions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP), publié le 8 mai 2017, une société a été recrutée par le REMPEC. Un processus de consultation avec les Parties contractantes et les parties prenantes a été lancé en septembre 2017 afin de réunir des commentaires sur les premiers projets de lignes directrices et de critères offshore communs. Compte tenu du faible taux de réponses, limité à la contribution du CAR/ASP et de seulement quatre (4) Parties contractantes, le processus de consultation a été prolongé jusqu'en mai 2018.

Le REMPEC a contribué à la préparation des TDR et à la sélection d'un consultant/expert régional appelé à aider le Secrétariat du PNUE/PAM à identifier les lacunes et besoins relatifs à l'intégration du bon état écologique (BEE) et de ses objectifs et des processus de planification de l'espace maritime (PEM) dans la mise en œuvre du Plan d'action offshore. Dans ce contexte, le projet de lignes directrices et de critères communs visant à harmoniser les pratiques régionales dans la région de la Méditerranée sera révisé en tenant compte des commentaires reçus au cours des processus de consultation. Les Lignes directrices offshore de la région méditerranéenne pour la conduite des évaluations d'impact environnemental (EIE) et les Orientations et critères offshore communs de la région méditerranéenne sur l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont présentés pour révision à la présente réunion dans les documents REMPEC/WG.45/13/1 et REMPEC/WG.45/13/2.

En parallèle, la 14<sup>e</sup> réunion des correspondants pour les aires spécialement protégées/la diversité biologique (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019) est invitée à réviser les Lignes directrices offshore de la région méditerranéenne pour la conduite des évaluations d'impact environnemental (EIE) et les Orientations et critères offshore communs sur les conditions ou restrictions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP). La 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone planifiée à Athènes, en Grèce, du 22 au 28 juin 2019, en collaboration avec le REMPEC, sera invitée à adopter le projet révisé en vue de sa soumission ultérieure à la réunion des correspondants du PAM aux fins de sa révision définitive, avant sa présentation à la COP21 pour adoption.

Le consultant révisera aussi en conséquence les documents présentés à la première réunion du Sous-groupe sur l'Impact environnemental des programmes de surveillance offshore du Groupe de travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone (Loutraki, Grèce, 3-4 avril 2017) et préparera des recommandations pour la mise à jour des annexes du Protocole

Offshore.

**Évaluer les possibilités de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée (Activité 2.1.1.5. du Programme de travail du PNUE /PAM pour la période biennale 2016-2017)**

Lors de la COP20, l'un des représentants a soulevé un problème de responsabilité concernant la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a signalé que six ans après l'adoption du Protocole Offshore, aucun membre du personnel du système du Plan d'action pour la Méditerranée n'est spécifiquement responsable de surveiller son application et a donc suggéré qu'un membre du personnel soit recruté au sein du REMPEC ou d'un autre organisme pertinent. Étant donné qu'aucun consensus n'a pu être obtenu concernant l'intégration d'une mention sur le renforcement des capacités du REMPEC pour faciliter la mise en œuvre du Protocole Offshore au sein du budget, le représentant d'Israël a soumis la déclaration suivante afin qu'elle soit intégrée au présent rapport :

« Israël a rappelé que d'importantes activités offshore ont lieu dans la Méditerranée. Le Protocole Offshore est en vigueur depuis 2011 et une série de décisions (IG.20/12, IG.21/8 et IG.22/3) l'a rendu applicable, y compris une décision chargeant le REMPEC de préparer le « Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol » (Décision IG.22/3). Le paragraphe 4 de cette décision est : « Demande au Secrétariat de fournir un soutien technique aux Parties contractantes [...] en vue d'assister [...] à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore ». Israël a exprimé son inquiétude, soulignant que l'allocation des ressources humaines et autres est inadéquate depuis plusieurs années, si bien que l'application des décisions susmentionnées n'est pas effective. Israël demande par conséquent à ce qu'au cours de la période biennale suivante, le Secrétariat entreprenne une analyse pour déterminer les moyens disponibles pour renforcer les capacités du REMPEC en vue de faciliter la mise en œuvre du Protocole Offshore et de sa feuille de route, ainsi que les ressources requises, et communique ces informations afin que la question soit étudiée lors de la COP21 ».

Au cours de la période considérée, le REMPEC a rencontré l'IOGP, l'association internationale du secteur pétrolier et gazier, en marge des MEPC 72 et MEPC 73, afin d'évoquer la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, peut-être sur le modèle de l'Initiative Mondiale (Global Initiative, G.I.)<sup>8</sup> établie depuis 1996 entre l'OMI et l'APIECA, l'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier. Dans le même temps, l'IOGP a participé au processus de consultation susmentionné pour l'élaboration des trois lignes directrices et critères communs préparés par le REMPEC et a manifesté son intérêt à participer, selon les cas, aux réunions qui seront organisées pour débattre de ces lignes directrices, les approuver et les adopter. L'IOGP a également soumis une candidature afin de devenir partenaire officiel du PAM.

---

<sup>8</sup> <http://www.ipieca.org/our-work/oil-spill/the-global-initiative/>